

PLUS DE CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS
DE GÉNIE CIVIL ET DE VOIRIE CET ÉTÉ

LA CCQ DRESSE UN BILAN POSITIF DE SON OPÉRATION

L'opération menée par la CCQ en juillet et en août 2016 dans le secteur génie civil et voirie s'est avérée un succès. Une présence accrue sur les chantiers, combinée à un travail de sensibilisation effectué auprès des principaux intervenants et donneurs d'ouvrage de ce secteur de la construction, a permis d'accroître significativement le taux de conformité.

■ Lire la suite en page 2



2 / PLUS DE CONFIRMITÉ SUR LES CHANTIERS
DE GÉNIE CIVIL ET DE VOIRIE CET ÉTÉ

/ AILLEURS DANS LE MONDE
DE LA CONSTRUCTION

3 / MÉDIC CONSTRUCTION

4 / LANCEMENT DE LA CAMPAGNE
FIERS ET COMPÉTENTS 2016-2017

/ COTISATION ANNUELLE À L'AECQ

/ JOURS FÉRIÉS

6 / SCRUTIN SYNDICAL

7 / VALIDATION DE LA FORMATION
SCOLAIRE

/ RÉSERVATION DE PLACES EN CAS DE
PÉNURIE : CHANGEMENTS AU PROCESSUS

8 / CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION :
LA FONCTION « EMBAUCHER », UNE FAÇON
SIMPLE D'ÉCONOMISER DU TEMPS

9 / CALENDRIER DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION 2017

10 / VOUS AVEZ TRAVAILLÉ DANS L'INDUSTRIE
AVANT 2005 ?

(Suite de la page couverture.)

PLUS DE CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS DE GÉNIE CIVIL ET DE VOIRIE CET ÉTÉ LA CCQ DRESSE UN BILAN POSITIF DE SON OPÉRATION

« Nous constatons que la non-conformité a chuté du tiers », indique Jean-Guy Gagnon, vice-président aux opérations de la CCQ. « L'été dernier, le taux de visites avec infraction était de plus de 15 %, alors qu'il a diminué à 10 % cette année. Ce résultat positif témoigne de l'efficacité de l'opération. »

Rappelons qu'une analyse effectuée par la CCQ avait démontré que le taux de non-conformité tend à être plus élevé pendant les mois d'été sur les chantiers de génie civil et de voirie. Il s'agissait donc d'un moment stratégique pour accroître la surveillance dans ce secteur de la construction.

Une stratégie axée sur l'intervention et la sensibilisation

Les objectifs opérationnels visés ont été atteints. En effet, pendant les deux mois qu'a duré l'opération, la CCQ a été plus présente que jamais sur les chantiers de génie civil et de voirie. Les inspecteurs de l'organisme se sont présentés sur 597 chantiers différents, ont effectué un total de 947 visites et ont rencontré 4 736 intervenants et travailleurs.

Parallèlement à ces interventions sur le terrain, la CCQ a également pris le temps de rencontrer plusieurs acteurs importants pour les informer des grandes lignes de l'opération et répondre à leurs questions. Parmi ceux-ci, mentionnons le ministère des Transports, la Ville de Montréal et la Ville de Québec.

La sensibilisation et le dialogue sont des éléments importants de l'approche de la CCQ. « Dans le cadre de l'opération de cet été, nous avons eu une excellente collaboration des différentes organisations rencontrées. Parfois, une rencontre efficace suffit pour favoriser l'adoption de comportements conformes. D'autres fois, quand nous sommes devant des "contrevenants chroniques", une stratégie d'intervention plus dissuasive est nécessaire », mentionne Jean-Guy Gagnon.

Parmi les 201 situations de non-conformité détectées par les inspecteurs de la CCQ lors de l'opération, la majorité d'entre elles, soit 158, étaient liées à la non-détention d'un certificat de compétence.

Le secteur génie civil et voirie en chiffres

Le secteur génie civil et voirie représente près de 20 % de tout le volume de travail dans la construction assujettie au Québec. On y retrouve plusieurs chantiers de grande envergure ; à la mi-juin, les chantiers de génie civil et de voirie ne représentaient que 7 % des chantiers ouverts, mais plus de 36 % de la valeur des travaux de l'ensemble de l'industrie.

AILLEURS DANS LE MONDE DE LA CONSTRUCTION

Rappel concernant les obligations liées à l'attestation de Revenu Québec

Le 1^{er} mars dernier, l'attestation de Revenu Québec est devenue obligatoire pour la conclusion de certains contrats de construction et de certains contrats de services de placement ou de location de personnel. De plus, l'authenticité de cette attestation doit être vérifiée au moyen du service en ligne « Vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec » de Revenu Québec.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, les entreprises pourraient encourir des pénalités en cas de manquement à l'une de leurs obligations. Assurez-vous donc de bien remplir vos obligations en visitant attestation.revenuquebec.ca.

REVENU

QUÉBEC



ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR LES EXCLUSIONS?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes.

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux*

dans l'industrie de la construction. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 17 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 seront postés vers le 1^{er} novembre 2016. La date limite pour y répondre est le lundi 5 décembre 2016.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la Commission de la construction du Québec (CCQ), et ce, jusqu'à la date limite indiquée sur l'avis.



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE FIERS ET COMPÉTENTS 2016-2017

PARLONS FORMATION AVEC RÉAL!

La Commission de la construction du Québec (CCQ), en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, lance le troisième volet de sa campagne publicitaire Une expertise, ça se construit. La campagne incite, entre autres, les travailleurs à se perfectionner en participant aux formations offertes. En 2016-2017, le *Répertoire des activités de perfectionnement* compte près de 500 formations.

Aussi, la campagne encourage les employeurs à utiliser le service de formation aux entreprises qui leur permet de développer une formation sur mesure pour leurs travailleurs.

Encore cette année, l'humoriste Réal Béland s'invite dans l'univers de la construction. Il discutera avec des formateurs d'expérience directement dans un centre de formation, afin de tout savoir sur les activités de perfectionnement offertes. De plus, tout au long de l'année, à raison d'une fois par mois, Réal nous donnera des conseils dans de courtes capsules vidéos ludiques et informatives, diffusées en exclusivité sur la page Facebook de Fiers et compétents.

Soulignons qu'il y a eu plus de 24 000 participations aux activités de perfectionnement, pour l'année 2015-2016. Ce succès est le fruit d'une volonté et d'un travail concertés des partenaires de l'industrie de la construction depuis plus de 30 ans.

www.fiersetcompetents.com
www.facebook.com/FiersEtCompetents

COTISATION ANNUELLE À L'AECQ

À NE PAS OUBLIER

L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) exige de tous les employeurs de la construction le versement d'une cotisation de base de 225\$ (plus la TPS et la TVQ). Nous vous rappelons que celle-ci doit être remise en un seul versement avec le rapport mensuel d'octobre 2016 (ce rapport mensuel doit être transmis le 15 novembre au plus tard).

JOURS FÉRIÉS ACTION DE GRÂCES ET JOUR DU SOUVENIR

Pour l'industrie de la construction, les lundi 10 octobre (Action de grâces) et vendredi 11 novembre (jour du Souvenir) prochains sont considérés comme étant des jours fériés chômés. C'est donc dire que tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré aux taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, le service téléphonique de la CCQ sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 le vendredi 11 novembre – Jour du Souvenir.

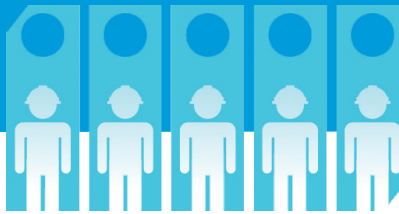
FIERS
ET COMPÉTENTS .COM

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

**DES TRAVAILLEURS BIEN
FORMÉS, C'EST PAYANT !**



UNE INITIATIVE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRODUITE
PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC.



SCRUTIN SYNDICAL

LES RÉSULTATS OFFICIELS

Ce sont 175 545 travailleurs et travailleuses qui étaient appelés à choisir leur allégeance syndicale du 1^{er} au 20 juin derniers. De ce nombre, 109 462 individus étaient considérés comme votants, c'est-à-dire que leur choix était également comptabilisé dans le calcul de la représentativité syndicale.

Voici donc les résultats officiels enregistrés dans le cadre du 14^e scrutin syndical de l'industrie de la construction.

ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE	REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2016
Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION)	10,365 %
Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)	6,041 %
Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)	23,618 %
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Construction)	43,860 %
Syndicat québécois de la construction (SQC)	16,115 %

La représentativité syndicale des différentes associations détermine notamment le poids relatif de chacune lorsque vient le temps de ratifier les conventions collectives au terme de la négociation suivant le scrutin.

Au total, 32 629 bulletins de vote ont été dépouillés. Soulignons que le travailleur ou la travailleuse qui n'exerçait pas son droit de vote voyait son allégeance syndicale en vigueur au moment du scrutin automatiquement reconduite pour les quatre années suivantes.

Pour en savoir plus sur le scrutin syndical, consultez le ccq.org.

CHANGEMENT D'ALLÉGEANCE AU RAPPORT MENSUEL DE SEPTEMBRE

À la suite du scrutin syndical, certains de vos travailleurs pourraient avoir changé d'allégeance au 1^{er} septembre 2016.

Si tel est le cas, il faudra en tenir compte dans votre rapport mensuel de septembre, qui couvre la période du 28 août au 24 septembre 2016. Vous devrez alors remplir deux lignes distinctes dans votre rapport, soit :

- l'une pour la **période du 28 au 31 août** et ;
- l'autre pour la **période du 1^{er} au 24 septembre**.

N'oubliez pas, votre rapport mensuel de septembre doit être remis le 15 octobre au plus tard.

Pour toute question, communiquez avec le service à la clientèle.

VALIDATION DE LA FORMATION SCOLAIRE

NOUVELLES VERSIONS DE FORMULAIRES À UTILISER

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a signé une entente avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) pour permettre une validation systématique et plus rapide des documents scolaires qu'elle reçoit.

Cette nouvelle procédure a modifié certains formulaires en y ajoutant le champs «Code permanent» et en changeant le texte de la section «Autorisation».

Depuis le 1^{er} septembre 2016, seules les nouvelles versions des documents énumérés ci-dessous doivent être utilisées. **Les dossiers déposés avec les anciennes versions de ces formulaires sont désormais refusés.**

Voici la liste des formulaires modifiés que vous pourriez être appelé à déposer pour un de vos travailleurs.

- Demande de reconnaissance de qualification professionnelle;
- Demande de certificat de boutefeux;
- Demande d'enregistrement ou de modification au dossier d'identification ou au choix d'association syndicale;
- Admission à l'examen de qualification – Salarié;

- Autorisation d'authentification des sanctions scolaires et validation des sanctions;
- Admission à l'examen de qualification – Employeur ou travailleur autonome;
- Demande d'inscription personne diplômée *Cours de connaissance générale de l'industrie de la construction* (CCGIC).

Tous ces documents sont disponibles au ccq.org, dans la section «Formulaires».

Demande d'enregistrement ou de modification au dossier d'identification ou au choix d'association syndicale valide un an

Le formulaire *Demande d'enregistrement ou de modification au dossier d'identification ou au choix d'association syndicale* sert à identifier un travailleur et à confirmer son choix d'allégeance. Ce document est notamment utilisé lorsqu'un employeur désire embaucher une personne lors d'une ouverture de bassin de main-d'œuvre.

Pour être valide, le formulaire doit avoir été signé par le demandeur dans les 12 mois précédant le dépôt du dossier.

RÉSERVATION DE PLACES EN CAS DE PÉNURIE NOUVELLE INFORMATION REQUISE

En vertu du *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*, les travailleurs doivent suivre le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction afin d'obtenir un certificat de compétence. Responsable de l'émission des certificats, la Commission de la construction du Québec (CCQ) doit obtenir une preuve de réussite du cours. C'est auprès de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction) que la CCQ effectue les validations de cours pour chacun des travailleurs.

Pour plus de rigueur, à la suite d'une décision du tribunal administratif, l'ASP Construction, en collaboration avec la CCQ, a revu son processus d'échange de renseignements. En raison de ces changements, lors d'une réservation, vous devrez fournir, en plus des informations habituelles, la date de naissance du salarié, et ce, à compter du 26 octobre 2016. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir cette information au moment de votre demande, la CCQ procédera tout de même à la réservation. Toutefois, le travailleur ne pourra pas accéder au chantier tant que la CCQ n'aura pas reçu le dossier complet du candidat, incluant la preuve de réussite du cours. De plus, il est important que le nom fourni soit le nom exact du travailleur (ex : St-Pierre au lieu de Saint-Pierre).

CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

LA FONCTION «EMBAUCHER» : UNE FAÇON SIMPLE D'ÉCONOMISER DU TEMPS

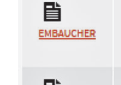
Vous embauchez un travailleur référé à partir d'une des listes que vous avez reçues lors de votre déclaration de besoin de main-d'œuvre ?

Lorsque le temps sera venu de produire votre avis d'embauche en ligne*, le plus simple est de retourner dans la liste. Cliquez sur l'icône « Embaucher », qui se trouve à gauche du nom de la personne. Vous n'aurez alors qu'à confirmer son identité en indiquant son numéro d'assurance sociale, et plusieurs champs du formulaire se rempliront automatiquement à partir des données disponibles.

Des questions ? Communiquez avec le service à la clientèle de la CCQ, au 1 877 973-5383.

* À titre d'employeur, vous avez la responsabilité de déclarer toute embauche, toute mise à pied, tout licenciement ou tout départ de salarié et ce, dans un délai de 48 heures en utilisant les services en ligne de la CCQ. Une fois cette déclaration faite, vous recevrez automatiquement un numéro de confirmation.

! RAPPEL : il est de votre responsabilité de vous assurer que les salariés que vous embauchez détiennent le certificat de compétence approprié et de respecter la réglementation et les conventions collectives en vigueur.

	Nom Prénom	Métier / Occupation Spécialité Type de certificat	Ville de domicile, Province Région Sous-région	Contact	En emploi	Selon vos critères 100% Partiel	Profils
	[REDACTED]	Chaudronnier Compagnon	CANDIAC QC Montréal Montréal Métro	[REDACTED]		✓	
	[REDACTED]	Chaudronnier Compagnon	POINTE-AUX-TREMBLES QC Montréal Montréal Métro	[REDACTED]		✓	
	[REDACTED]	Chaudronnier Compagnon	LONGUEUIL QC Montréal Montréal Métro	[REDACTED]		✓	
	[REDACTED]	Chaudronnier Compagnon	MONTREAL QC Montréal Montréal Métro	[REDACTED]		✓	
	[REDACTED]	Chaudronnier Compagnon	MONTREAL QC Montréal Montréal Métro	[REDACTED]		✓	Professionnel

CONSTRUIRE
en santé



Vous ou l'un de vos travailleurs
avez besoin d'aide ?

Le programme Construire en santé
offre une multitude de services
pour vous aider.

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS**

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 25*	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28	Déc. 29	Déc. 30	Déc. 31
(1)	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28)
(29	30	31				

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28				

MARS

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30	31	

* Congé annuel d'hiver : du 25 décembre 2016 au 7 janvier 2017.

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29)
(30						

MAI

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27)
(28	29	30	31			

Avis d'assurabilité

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24)
(25	26	27	28	29	30	

Carte MÉDIC Construction

Chèques et relevés de congés payés

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23*	24	25	26	27	28	29)
(30	31					

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26)
(27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE Relevés annuels de retraite

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30)

* Congé annuel d'été : du 23 juillet au 5 août 2017.

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28)
(29	30	31				

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25)
(26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE Carte MÉDIC Construction

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24*	25	26	27	28	29	30)
(31						

* Congé annuel d'hiver : du 24 décembre 2017 au 6 janvier 2018.

LÉGENDE :

 Congés annuels obligatoires

 Jours fériés chômés

 Cotisation annuelle AECQ

() Période de rapport mensuel

N. B. : Les dates peuvent être sujettes à changement à la suite des prochaines négociations des conventions collectives.



VOUS AVEZ TRAVAILLÉ DANS L'INDUSTRIE AVANT 2005?

**VOUS POURRIEZ RECEVOIR DES PRESTATIONS
DE RENTE PLUS TÔT QUE VOUS LE PENSEZ...**

En tant que participant au régime de retraite de l'industrie de la construction, vous pourriez, à certaines conditions, être admissible à une rente de retraite sans réduction dès l'âge de 55 ans. De plus, depuis le 1^{er} juillet 2014, les travailleurs de l'industrie de la construction peuvent bénéficier d'un nouveau choix de retraite : la retraite partielle.

Celle-ci permet, dès l'âge de 50 ans et à certaines conditions, de recevoir une première rente (du compte général) tout en ayant la possibilité de continuer à contribuer au compte complémentaire du régime de retraite. Ces nouvelles cotisations, ajoutées à celles qui étaient déjà accumulées dans le compte complémentaire, seront considérées dans le calcul d'une deuxième rente.

Vous souhaitez parler à un spécialiste ?

Vous avez des questions précises concernant votre situation et vous souhaitez parler à un spécialiste ? La CCQ offre un service personnalisé d'accompagnement à la retraite pour vous aider à prendre des décisions éclairées. Les spécialistes pourront vous expliquer, entre autres, votre participation au régime de retraite, les différentes options qui s'offrent à vous et leurs impacts. Dans certains cas, ils pourront même effectuer des projections de rente.

Comment nous joindre ?

En ligne, en visitant la section «Contactez-nous» du ccq.org. Vous n'aurez qu'à remplir le formulaire pour poser vos questions au service à la clientèle.

Par téléphone, en composant le 1 888 842-8282. Les préposés du service à la clientèle sauront répondre aux questions générales concernant la retraite et, au besoin, ils se feront un plaisir de vous diriger vers un spécialiste.



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de Bâtir, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication bimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

Publié par :
Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 2030, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille : Karine Verville
Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1195-2644